

Calculer l'indexation des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque raccordée au réseau (S21)

Mise à jour du 15/01/2026

Quels indices utiliser ?

Selon l'arrêté du 6 octobre 2021, vous devez effectuer un calcul complexe afin de trouver la valeur du coefficient d'indexation pour le tarif de rachat de l'année suivante.

Contrats d'achat régi par l'arrêté du 6 octobre 2021 :

Réévaluation à la date anniversaire des tarifs d'achat pour les contrats en cours (avant facturation).

Le contrat d'achat comporte les dispositions relatives à l'indexation des tarifs qui lui sont applicables. Cette indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la mise en service de l'installation sur la base des indices INSEE en vigueur au 1^{er} Novembre de l'année précédente, par l'application du coefficient L, défini ci-après :

CAS n° 1 : Contrat de Revente en totalité dont la demande Complète de Raccordement (DCR) est avant le 1^{er} Novembre 2022 :

$$L = 0,8 + (0,1 \times \frac{\text{ICHTrev-TS}}{\text{ICHTrev-TSo}}) + (0,1 \times \frac{\text{FMOABE00000}}{\text{FMOABE00000o}})$$

CAS n° 2 : Contrat de Revente en totalité ou de Revente en Surplus⁽¹⁾ dont la demande Complète de Raccordement (DCR) est à partir du 1^{er} Novembre 2022 :

$$L = 0,8 + (0,15 \times \frac{\text{ICHTrev-TS}}{\text{ICHTrev-TSo}}) + (0,05 \times \frac{\text{FMOABE00000}}{\text{FMOABE00000o}})$$

⁽¹⁾ Le tarif de rachat des contrats S21, en revente avec surplus dont la DCR est antérieur au 1^{er} Novembre 2022 ne sont pas indexés annuellement (page 2 de votre contrat d'achat).

Formule dans laquelle :

1. **ICHTrev – TS** et **FMOABE00000⁽²⁾** sont les valeurs définitives des derniers indices réels connus au 1^{er} Novembre précédent la date anniversaire de la mise en service de l'installation que vous trouvez dans le tableau correspondant.
2. **ICHTrev – TSo** et **FMOABE00000o** sont les valeurs définitives des derniers indices réels connus au 1^{er} Novembre précédent la date de prise d'effet du contrat d'achat. Ils sont indiqués à l'article 4 du contrat d'achat.

⁽²⁾ Depuis février 2024, l'INSEE a annoncé l'arrêt de la publication de l'indice **FMOABE00000** base 2015, il est remplacé par l'indice **FMOABE00000** base 2021. Les indices indiqués sur le tableau correspondant sont à multiplier par le coefficient **1,1161** pour l'année 2024 et **1,1153** à partir de l'année 2025.

Afin de consulter les deux séries d'indices nécessaires au calcul de votre futur prix de rachat, vous devez aller sur le site internet www.photovoltaique.info.fr. Cliquer sur l'onglet en haut à droite « **Exploiter une installation** », puis sur « **vente de l'électricité** » qui est dans la catégorie « **Exploitation financière** ». Vous devrez ensuite cliquer sur « **indexation du tarif** » dans la colonne à gauche afin de retrouver le tableau des indices connus et définitifs (extrait ci-dessous) :

au 1er novembre	ICH	FMOABE00000	ICHTrev-TS
2021	108,34*	109,3***	128,2
2022	114,67*	136,3***	131,5
2023	120,94*	136,8***	136,0
2024	119,07*	119,4****	140,3
2025	120,29*	118,8****	144,6

Il suffit de compléter la formule, en suivant les instructions précédentes et en prenant soin de respecter la règle des arrondis lors de votre calcul, à savoir arrondir à la 5^{ème} décimale (cf. exemple ci-dessous). Après avoir terminé ce calcul, vous obtenez le coefficient L qui vous permettra, une fois multiplié par le prix de rachat de base, d'obtenir votre prix d'achat pour l'année suivante.

Voici l'exemple d'un client dont l'installation a été mise en service le 26 juin 2024 :

Les indices figurants à l'article 4 du contrat d'achat sont ceux du 1^{er} Novembre 2023, puisqu'il s'agit des derniers indices réels connus précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat :

- **ICHTrev – TSo = 136,0**
- **FMOABE00000 = 136,8**

Ensuite, pour pouvoir calculer le prix de rachat applicable à la production de la période 2024 – 2025, nous devons récupérer les indices du 1^{er} Novembre 2024 (ce sont les indices précédant la date anniversaire de la mise en service de l'installation) :

- **ICHTrev – TSo = 140,3**
- **FMOABE00000 = 119,4 x 1,1161 = 133,3⁽³⁾**

⁽³⁾ Ne pas oublier de multiplier l'indice **FMOABE00000** par **1,1161** pour l'année 2024 et **1,1153** à partir de l'année 2025, à la suite de l'arrêt de la publication annoncé par l'INSEE.

Toutes les informations nécessaires sont maintenant réunies. Il ne reste alors qu'une étape, le calcul de votre prix de rachat pour la période 2024 – 2025, grâce à la formule suivante :

$$L = 0,8 + \left(0,15 \times \frac{\text{ICHTrev-TS}}{\text{ICHTrev-TSo}}\right) + \left(0,05 \times \frac{\text{FMOABE00000}}{\text{FMOABE00000o}}\right)$$



Conformément à l'exemple évoqué précédemment, le calcul doit être le suivant :

$$L = 0,8 + \left(0,15 \times \frac{140,3}{136,0}\right) + \left(0,05 \times \frac{133,3}{136,8}\right)$$

arrondi à la 5^{ème} décimale

$$L = 0,8 + (0,15 \times 1,03161) + (0,05 \times 0,97441)$$

arrondi à la 5^{ème} décimale

$$L = 0,8 + 0,15474 + 0,04872$$

$$L = 1,00346 \times \text{« prix d'achat art. 3 »}$$

$$L = \textbf{Résultat}$$

arrondi à la 3^{ème} décimale

Ce résultat correspond au tarif qui sera à appliquer à votre production pour la période 2024-2025. Ainsi, par ce calcul vous connaissez votre prix de rachat pour l'année suivante, vous pouvez constater que l'indexation tarifaire variera chaque année et ce, à la hausse comme à la baisse.

Cette opération devra être effectuée durant les 20 années du contrat d'achat.

NB : Comme indiqué sur votre contrat et sur les modèles de factures fournis, l'indexation du prix de rachat s'effectue en multipliant le coefficient L obtenu avec le prix de rachat de base figurant sur votre contrat article 3, et non avec le prix indexé l'année précédente.

Information utile :

Afin de répondre à une demande grandissante de nos producteurs d'énergie photovoltaïque, OYA ÉNERGIES vous propose un dispositif de facturation de votre production solaire.

Ce service consiste à nous confier la gestion de votre facture ainsi que les indexations de tarifs pour les années suivantes, pour cela vous devrez nous faire parvenir votre relevé d'index de production.

Les avantages de ce dispositif sont multiples :

- Vous n'avez plus à assurer la veille des indices INSEE pour l'indexation tarifaire, ni à vous soucier de la date d'établissement de votre facture,
- La réactivité en sera améliorée et la mise en paiement facilitée en raison du contrôle interne exercé préalablement à l'établissement de la facture.

Il vous est possible d'opter pour ce service de facturation automatique au moyen du coupon réponse joint au contrat d'achat (coût de la prestation indiquée sur le coupon).

Cette adhésion est facultative et révocable à tout moment.